



SOMMAIRE

	Page
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/C.5/499) [suite]	
Examen en première lecture (suite).....	49

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/C.5/499) [suite]

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 13. — DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION; CHAPITRE 20 (ARTICLE II). — CENTRE D'INFORMATION DE GENÈVE; CHAPITRE 21. — CENTRES D'INFORMATION; CHAPITRE 26 (RUBRIQUE VII DE L'ARTICLE IER). — PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION (suite)

1. M. CALO (Philippines) estime indispensable de continuer à développer la compréhension du public à l'égard de l'Organisation des Nations Unies; pour apprécier les services d'information, on ne peut se placer à un point de vue strictement financier.

2. Le Département de l'information assure des émissions radiophoniques en de nombreuses langues; il envoie des films dans le monde entier et ses publications sont largement diffusées en plus de trente langues. Mais toutes ces tâches sont accomplies avec des crédits moins importants que ceux que de nombreux Etats Membres accordent à leurs services d'information. Chaque année, le département a vu réduire son budget; s'il a pu étendre ses activités, c'est grâce aux efforts consciencieux que le Secrétariat déploie en vue de mieux utiliser les diverses techniques disponibles.

3. L'Organisation des Nations Unies a un message d'importance vitale à porter à la connaissance des peuples du monde. Elle atténue leur inquiétude en décrivant les progrès accomplis dans l'élaboration de mesures collectives visant un agresseur. Les programmes d'assistance technique maintiennent l'espoir que les niveaux de vie dans les régions insuffisamment développées pourront être améliorés. Grâce à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à son action vis-à-vis des Territoires sous tutelle et des territoires

non autonomes, l'Organisation encourage les aspirations légitimes à une égalité plus réelle et à une liberté plus grande.

4. L'éducation de l'opinion publique mondiale en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies est une tâche herculéenne; cependant, même dans le cadre de son budget actuel, le département a fait œuvre très utile dans de nombreuses régions du monde. Mais la tâche essentielle du Secrétariat est d'aider et de compléter les moyens d'information existants et non de se substituer à eux. C'est dans les pays moins développés au point de vue économique que l'on peut donner un compte rendu plus complet des travaux des Nations Unies; les efforts de l'Organisation dans les domaines économique et social font que l'on demande davantage de services et de documents qui s'y rapportent.

5. La délégation des Philippines estime que les prévisions budgétaires du Secrétaire général relatives au Département de l'information sont conformes aux décisions que l'Assemblée générale a prises à sa sixième session. Elle ne peut donc accepter toutes les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2154) au sujet du département. En particulier, elle ne saurait souscrire à l'idée qu'il faut respecter strictement un système de priorités, car il est très difficile de déterminer les régions du monde ou les questions auxquelles il convient d'accorder la priorité. Si l'on adoptait un système de priorités il faudrait négliger des services d'information qui présentent un intérêt réel pour les pays insuffisamment développés.

6. En ce qui concerne l'observation du Comité consultatif au sujet des films et de l'information visuelle, le représentant des Philippines rappelle que, selon le Secrétaire général, ces moyens d'information visuelle suscitent un très vif intérêt dans les pays insuffisamment développés. Etant donné le public étendu que l'on peut toucher de la sorte, on peut considérer que les sommes consacrées aux films et aux services d'information visuelle constituent un investissement très rentable. Le

fait que la Sous-Commission 8 n'a pas, dans son rapport (A/C.5/L.172), donné une grande place à ces services signifie uniquement que leur valeur est généralement reconnue et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de s'attarder sur ce point. M. Calo reconnaît toutefois que l'on ne doit rien négliger pour gérer les services d'information visuelle de la façon la plus économique possible.

7. Après avoir attentivement examiné les propositions du Secrétaire général, la délégation des Philippines ne peut souscrire à l'opinion du Comité consultatif; elle se prononce donc en faveur des prévisions budgétaires du Secrétaire général.

8. M. STRAUCH (Brésil) déclare que sa délégation approuve les prévisions budgétaires du Secrétaire général relatives au Département de l'information. Le budget proposé pour ce département en 1953 n'est pas excessif, surtout si l'on tient compte de la portée de toutes les activités de l'Organisation, y compris celles qui sont financées par des contributions volontaires et les services rendus à des organes spéciaux. Si l'on prend tous ces éléments en considération, le budget du département ne représente pas 11,51 pour 100 du budget total de l'Organisation. Loin de proposer une réduction des crédits demandés, la délégation du Brésil voudrait que le Secrétaire général s'attache davantage à faire connaître l'importance capitale du programme d'assistance technique.

9. Il est indispensable de tenir le public au courant des résultats positifs que l'Organisation a obtenus. En outre, les Nations Unies doivent combattre la guerre là même où elle plonge ses premières racines: dans l'esprit des hommes. Dans ces conditions, on ne peut sous-estimer l'importance des services d'information.

10. M. Strauch est fermement convaincu qu'il ne faut pas gêner le Département de l'information dans son action. Comme le Secrétaire général désire maintenir le budget du département au même niveau qu'en 1952 et comme l'on peut penser que la tâche du département en 1953 sera plus lourde en raison du programme d'assistance technique, la délégation brésilienne se prononcera en faveur des prévisions budgétaires du Secrétaire général et non des recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 13.

11. Le Gouvernement du Brésil n'approuvera jamais le moindre gaspillage, mais il ne peut, pour autant, voter aveuglément toute proposition visant à réduire le budget de l'Organisation. La question des dépenses du Département de l'information est une question de principe: la Commission doit décider si elle veut que l'activité du département garde son importance actuelle, solution que préconise la délégation brésilienne.

12. M. Strauch pense, comme le Comité consultatif, que le Département de l'information doit fonctionner de la façon la plus économique et la plus efficace possible; mais le Comité devrait s'efforcer de formuler des suggestions pratiques à cet effet. Il appartient toutefois à la Cinquième Commission d'élaborer les principes qui guideront le département et il ne faut envisager les économies qu'en tenant compte de l'importance capitale de l'information.

13. M. BLANCO (Cuba) déclare que sa délégation partage l'opinion que le Secrétaire général a exprimée dans son exposé relatif aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953 (A/C.5/500 et Corr.1) en ce

qui concerne le rôle important que le Département de l'information joue dans l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission n'a pas à reprendre la discussion sur les principes que l'Organisation doit suivre en matière d'information; pour étudier cette question en détail, l'Assemblée générale, à sa sixième session, a établi la Sous-Commission 8, qui a mené à bien deux tâches: elle a révisé les principes qui sont à la base de l'activité du Département de l'information et elle a fait des recommandations pour l'élaboration des prévisions budgétaires du département pour 1953. Par sa résolution 595 (VI), l'Assemblée générale a approuvé les principes énoncés dans le rapport de la Sous-Commission et, ce faisant, s'est prononcée sur une question très controversée.

14. Dans ses prévisions budgétaires, le Secrétaire général indique clairement que, pour calculer les crédits demandés au chapitre 13 de ses prévisions, il s'est fondé sur les recommandations de la sous-commission. En exécution de la résolution 595 (VI), il appartient donc à la Cinquième Commission d'étudier, s'il y a lieu, les observations faites par le Comité consultatif et par le Secrétaire général au sujet du rapport de la sous-commission, plutôt que de renvoyer la question devant la sous-commission ou devant un autre organe.

15. Le Département de l'information s'est conformé aux recommandations de la sous-commission; il a établi ses prévisions en tenant compte de la nouvelle orientation qui lui a été donnée. Dans les domaines de la presse et des publications, de la radiodiffusion, du cinéma et de l'information visuelle, le département fait de plus en plus œuvre utile. Il distribue par le monde entier, notamment dans les régions insuffisamment développées, beaucoup de publications et de brochures qui sont rédigées en quarante-huit langues différentes et qui rendent compte des activités de l'Organisation, en particulier dans le domaine de l'assistance technique; le *United Nations Bulletin* contient plus d'informations que par le passé sur l'œuvre des Commissions économiques pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine. En outre, le département favorise la création de services d'information locaux de l'Organisation dans divers pays. En application des recommandations de l'Assemblée générale à sa sixième session, on a réorganisé la Division de la radiodiffusion; grâce à ses programmes de télévision, le département touche un public de plus en plus vaste.

16. La délégation de Cuba se félicite donc de constater que le département a amélioré le rendement et la qualité de ses services d'information; elle votera pour les crédits demandés par le Secrétaire général, plutôt que pour les crédits recommandés par le Comité consultatif.

17. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) rappelle que, pendant la discussion générale, sa délégation a déclaré qu'elle n'appuierait aucune proposition tendant à limiter ou à gêner l'action des services d'information de l'Organisation: selon elle, il faut donner aux principes de la Charte et aux objectifs élevés de l'Organisation ainsi qu'à ses activités la plus large publicité possible.

18. On ne peut pas considérer le budget du Département de l'information comme une simple série de chiffres et ignorer le rôle tout à fait capital que ses services jouent en faisant connaître l'œuvre de l'Organisation jusque dans les régions du monde les plus reculées. Si l'on réduisait le budget du département, il

serait sans doute plus difficile à l'Organisation d'obtenir pour son œuvre et pour celle des institutions spécialisées l'appui du monde entier.

19. La délégation de l'Uruguay estime qu'il faut donner à tous les peuples une connaissance approfondie des principes de la Charte qui, depuis la Conférence de San-Francisco, constituent le droit nouveau de la communauté des nations et dont s'inspire toute l'œuvre de l'Organisation. Il est inutile d'insister sur le caractère vital des services de la radiodiffusion, du cinématographe et des publications; étant donné le rôle des services internationaux de communication que certains Etats Membres des Nations Unies entretiennent et multiplient, il est difficile de comprendre pourquoi certains représentants disent que les services de l'Organisation ont pris une importance excessive. Cependant, si étendus que soient ces services des Etats Membres, on ne peut s'attendre à ce qu'ils rendent suffisamment compte au public de l'activité de l'Organisation; c'est là la tâche de l'Organisation elle-même, qui ne doit pas dépendre du bon vouloir d'organisations nationales ou privées, lesquelles peuvent souvent chercher à présenter leur propre opinion des événements mondiaux. Le principe de la liberté de l'information correspond à deux droits: non seulement celui d'être informé, mais aussi celui de diffuser les informations. On ne peut pas être sûr que la population d'un Etat totalitaire ou d'un territoire qui ne jouit pas de l'indépendance politique recevra des informations exactes sur l'activité de l'Organisation. Il n'en reste pas moins que l'opinion des représentants de soixante Etats souverains, Membres de l'Organisation des Nations Unies, doit être connue d'une manière précise et exacte dans le monde entier; seul le Département de l'information est à même d'y pourvoir.

20. En outre, c'est au moyen des services d'information que l'on suscite l'intérêt et l'enthousiasme des peuples pour l'Organisation. Répondant au représentant du Canada, M. Rodríguez Fabregat fait observer que s'il faut juger un programme de publicité d'après les services rendus, il n'en est pas moins vrai qu'il est impossible d'apprécier l'œuvre de l'Organisation en se servant des normes habituelles. Par son Département de l'information, l'Organisation offre un moyen unique de faire connaître partout les principes des droits de l'homme et de la véritable démocratie et les progrès que l'humanité accomplit dans tous les domaines. C'est de ce point de vue que la délégation uruguayenne juge les travaux du Département de l'information. C'est pourquoi, ayant examiné les prévisions budgétaires du département pour 1953, dont elle apprécie chaque jour l'œuvre, elle a décidé d'appuyer les propositions du Secrétaire général relatives aux chapitres 13 et 21 et à tous les autres services d'information; elle votera contre la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 13.

21. M. NEHRU (Inde) dit que la Cinquième Commission a deux questions différentes à régler dans le cadre de la discussion du budget proposé pour le Département de l'information. Tout d'abord, elle doit décider dans quelle mesure il lui serait possible de réduire les prévisions budgétaires du Secrétaire général sans porter atteinte au programme de travail du département. Le Comité consultatif a répondu à cette question, en déclarant qu'après avoir procédé à un examen détaillé de ces prévisions, il recommandait une réduction de

142,500 dollars. Cette réduction est si minime que la délégation de l'Inde ne peut admettre qu'elle puisse gêner le bon fonctionnement du département et se refuse à modifier arbitrairement des chiffres qui ont été arrêtés à la suite d'une étude attentive; aussi se prononcera-t-elle contre toute proposition qui tendrait à modifier les recommandations du Comité consultatif.

22. Ensuite, la Cinquième Commission doit décider de l'importance à accorder aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, par rapport à ses autres activités. Ne leur attribue-t-on pas trop d'importance à l'heure actuelle et ne devrait-on pas leur fixer un plafond, soit en somme d'argent, soit en pourcentage de l'ensemble du budget de l'Organisation?

23. La question avait été soumise à la Sous-Commission 8 à la sixième session de l'Assemblée générale, mais elle n'avait pas été tranchée de façon entièrement satisfaisante, car les recommandations de la sous-commission ne traitaient pas des incidences financières. Il conviendrait peut-être que la Cinquième Commission renvoyât la question à la sous-commission, ainsi que le propose le représentant de la Chine, ou à quelque autre organe. N. Nehru craint que la Commission ne s'expose, si elle ne prend aucune mesure, à rouvrir le débat d'année en année. Il insiste donc auprès des membres pour qu'ils prennent une décision à ce sujet, en faisant ressortir que toute recommandation que formulerait un organisme spécialement créé à cet effet ne pourrait entrer en application qu'en 1954 au plus tôt.

24. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) annonce que la délégation tchécoslovaque pense, elle aussi, que la réduction que le Comité consultatif propose d'apporter aux prévisions de dépenses relatives au Département de l'information est insignifiante; elle appuiera la proposition polonaise tendant à une nouvelle réduction de 250.000 dollars.

25. Le budget du Département de l'information a toujours suscité de vives controverses à l'Assemblée générale. A maintes reprises, on a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que le montant des crédits alloués aux services d'information était hors de proportion avec le budget global de l'Organisation — 12 pour 100 environ pour 1953. Dans son rapport (A/2157, par. 185), le Comité consultatif a de nouveau insisté sur le fait qu'il importait de déterminer le rapport entre les dépenses d'information et le total des dépenses de l'Organisation, critère essentiel pour l'étude des prévisions de dépenses afférentes à l'information.

26. L'augmentation qu'accusent les prévisions de dépenses pour 1953 ne se justifie nullement étant donné que l'Assemblée générale s'est prononcée très nettement pour l'économie à sa dernière session. Il ne semble pas que l'on ait tenté très sérieusement de réorganiser le département, d'affecter un ordre de priorité à ses travaux ni d'employer son personnel de la façon la plus efficace.

27. Comme le Comité consultatif le souligne très justement au paragraphe 186 de son rapport, il appartient à l'Assemblée générale de fixer les limites qu'elle veut imposer aux dépenses d'information, conformément aux principes de base qu'elle a adoptés en matière d'information (A/C.5/L.172, annexe). Il serait tout à fait hors de propos de rouvrir la discussion sur ces principes, comme le préconise le représentant de l'Equa-

teur; la délégation tchécoslovaque s'élèvera contre toute discussion de ce genre.

28. La délégation tchécoslovaque n'est nullement disposée, non plus, à participer à la discussion d'entreprises aussi tendancieuses que la publication du *United Nations Bulletin*, qui témoigne de façon frappante du manque d'objectivité du Département de l'information. S'adressant aux représentants de l'Equateur et de l'Uruguay, M. Pscolka souligne que l'existence même de centres d'information des Nations Unies dans les pays de l'Europe orientale constitue une preuve suffisante de l'intérêt que ces pays portent à la diffusion des renseignements relatifs à l'Organisation. Le fait que leurs représentants se permettent de formuler des critiques constructives à l'encontre de l'activité de l'Organisation des Nations Unies ne saurait donc être interprété comme un manquement à la Charte.

29. M. Pscolka tient à répéter que la délégation tchécoslovaque ne pense pas qu'il y ait lieu d'être satisfait du travail accompli par le Département de l'information; d'autre part, elle estime qu'on peut fort bien réaliser des économies importantes sans nuire pour cela de quelque manière que ce soit à l'efficacité de ses services.

30. M. POPOVIC (Yougoslavie) fait observer qu'il ne serait pas juste que les prévisions de dépenses afférentes au Département de l'information accusassent une augmentation indue, hors de toute proportion avec le développement de son activité. M. Popovic s'associe sans réserve aux représentants qui ont souligné l'importance du rôle que joue le Département de l'information. On devrait cependant s'efforcer d'effectuer des économies et de stabiliser le budget du département sans nuire à ses travaux.

31. La répartition des crédits disponibles entre les divers services présente également de l'importance et l'on devrait tenir compte, en fixant le montant de la réduction globale, de la nécessité de ne pas procéder à des suppressions injustifiées. On devrait réduire en premier lieu les dépenses afférentes aux activités qui contribuent le moins à affermir et à développer l'Organisation des Nations Unies; il est bien entendu que les réductions n'atteindraient pas les services essentiels dont l'activité touche à la coopération internationale ou aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social.

32. Le principal critère à appliquer pour fixer le montant des dépenses à consacrer aux services d'information devrait être l'utilité de ces services. Par conséquent, l'application d'un "pourcentage" ou d'un "plafond" n'est pas justifiée et ne serait pas conforme aux principes de base adoptés par l'Assemblée générale. Etant donné la situation mondiale, la délégation yougoslave estime tout naturellement que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de maintenir son budget au chiffre le plus bas possible; cependant, les services d'information présentent, sans nul doute, une importance qui justifie leur extension. Dans certains pays, l'œuvre des Nations Unies n'est pas portée à la connaissance des grandes masses. Ne serait-ce que pour cette raison, il est indispensable de maintenir et d'étendre des services qui rendent compte en toute objectivité des événements mondiaux. Sans doute, en dernière analyse, le sort de la paix et de la coopération internationales ne dépend-il pas du montant des crédits

alloués aux services d'information de l'Organisation des Nations Unies. Ces services jouent tout de même un rôle important dans ce domaine et c'est pourquoi la délégation yougoslave estime que l'on ne serait pas fondé à réduire le montant des crédits qu'on leur accorde.

33. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) partage entièrement l'avis du représentant de la Belgique: la Cinquième Commission devrait étudier à fond les problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de déterminer l'importance des services et des dépenses concernant l'information; en outre, elle devrait s'efforcer d'arriver à des conclusions qui pourraient servir de principes directeurs au cours des années à venir.

34. La délégation des Pays-Bas juge acceptables, d'une manière générale, les principes de base établis par la Sous-Commission 8, exception faite de quelques points de détail. Le membre de phrase "travail positif destiné à compléter les informations" qui figure dans l'introduction à ces principes semble assez peu précis; il y aurait peut-être lieu de supprimer le mot "positif".

35. Mlle Witteveen approuve les deux propositions touchant le premier principe de base que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 176 de son rapport. L'expression "base linguistique" qui est employée à propos du principe 2 et du maintien des centres d'information donne lieu à quelques doutes: dans chaque cas concret, il faudra déterminer dans quelle mesure la langue doit constituer un facteur décisif. Il serait sans doute plus approprié de confier à la Bibliothèque la documentation visée aux principes de base 3 et 9.

36. La délégation des Pays-Bas reconnaît la difficulté que présente l'élaboration d'un système de priorités qui soit applicable à des conditions régionales, linguistiques et autres très différentes. Néanmoins, elle partage l'avis que la sous-commission a exprimé dans le paragraphe 13 de son rapport (A/C.5/L.172): il ne devrait pas être trop difficile pour le Département de l'information de fournir une évaluation des principales catégories de services d'après leurs besoins et leur efficacité. Le Conseil économique et social s'est attaqué avec succès à un problème analogue; c'est là un exemple encourageant. En conséquence, la représentante des Pays-Bas approuve la position que le Comité consultatif a adoptée et qu'il a expliquée dans le paragraphe 175 de son rapport.

37. Revenant au système des centres d'information, Mlle Witteveen reconnaît avec le Comité consultatif que l'application des principes de base exige une révision régulière et périodique du cas de chaque centre (A/2157, par. 177); d'autre part, cette révision devrait tenir compte de la coordination entre l'activité de l'Organisation des Nations Unies et celle des institutions spécialisées.

38. En ce qui concerne l'examen des aspects budgétaires de la question, la responsabilité en incombe nettement à l'Assemblée générale et, plus particulièrement, à la Cinquième Commission. Dans les paragraphes 185 et 186 de son rapport, le Comité consultatif a fort bien exposé un point de vue qui est celui de Mlle Witteveen. Etant donné qu'on insiste de plus en plus sur l'extension des services d'information, il importe que l'Assemblée générale détermine les limites générales qu'elle voudrait voir imposer aux dépenses.

39. On ne peut considérer comme valable l'argument selon lequel la vie ou la mort d'une organisation internationale dépendrait du volume de renseignements que cette organisation diffuse touchant son activité. Ce dont il faut faire preuve, c'est d'un sens des proportions, lorsque l'on apprécie l'importance et l'urgence relatives des divers travaux de l'Organisation, dans le cadre des limitations budgétaires. En outre, on ne saurait trop s'attacher à la nécessité d'effectuer le maximum d'économies et d'utiliser au mieux les crédits ouverts, étant donné que le montant total des ressources à la disposition de l'Organisation est loin d'être illimité, ainsi qu'on l'a fait ressortir au cours de la discussion générale sur le budget.

40. La délégation néerlandaise n'a aucunement l'intention de voir paralyser l'activité du Département de l'information, mais les crédits demandés dans les prévisions budgétaires, qui représentent environ 11,5 pour 100 du budget total, semblent trop élevés. Il faudrait déterminer un pourcentage qui soit raisonnable et que l'importance des travaux puisse justifier.

41. Différents chiffres ont été cités et certains représentants ont suggéré de déterminer, pour les dépenses afférentes à l'information, un pourcentage ou un plafond, ou encore une combinaison des deux. La dernière de ces solutions, qui prévoirait un pourcentage d'environ 10 pour 100 ou un montant total d'environ 5 millions de dollars, selon ce qui serait le moins onéreux, présente beaucoup d'avantages, puisqu'elle laisserait une certaine liberté d'action et aiderait le Secrétaire général à arrêter ses prévisions pour les exercices à venir. Dans l'intervalle, une profonde réorganisation du Secrétariat, au sujet de laquelle des plans provisoires ont été communiqués, pourrait être menée à bien, permettant à l'Organisation de travailler dans des conditions plus efficaces et plus économiques.

42. Pour l'exercice financier 1953, la délégation des Pays-Bas est disposée à se prononcer en faveur des réductions recommandées par le Comité consultatif, lesquelles ne lui semblent pas excessives. Il se peut en fait que l'on puisse effectuer d'autres économies, et la délégation néerlandaise examinera les autres propositions de réductions. Mlle Witteveen se réserve le droit de prendre de nouveau la parole si besoin est.

43. Au nom de la délégation des Pays-Bas, Mlle Witteveen fait encore une fois, avant de conclure, l'éloge de la compétence technique des services de l'information et elle félicite le Secrétaire général adjoint et ses collaborateurs des progrès qu'ils ont accomplis en vue de réaliser les économies souhaitées.

44. M. THORSING (Suède), tout en rappelant que sa délégation n'avait pas pris part à la discussion générale sur les prévisions budgétaires, profite de l'occasion qui lui est offerte pour formuler quelques observations d'ordre général. La délégation suédoise estime que non seulement le Département de l'information, mais encore le Secrétariat tout entier comprend un personnel trop nombreux. La Suède étant un pays relativement petit, on comprendra aisément que ses représentants déplorent la structure administrative par trop lourde de l'Organisation des Nations Unies.

45. En deuxième lieu, la procédure qu'on applique actuellement à l'examen des prévisions budgétaires n'est propice ni à une étude objective du problème, ni à l'application de réductions budgétaires aux postes où

elles pourraient être absorbées sans causer trop d'inconvénients aux services essentiels. En conséquence, M. Thorsing appuie la proposition de la Norvège qui préconise une collaboration plus intime entre le Comité consultatif et le Secrétariat et demande que les prévisions budgétaires soient présentées d'un commun accord à la Cinquième Commission.

46. En ce qui concerne les besoins estimés du Département de l'information, le Secrétaire général et le Comité consultatif pourraient peut-être se consulter de nouveau en vue d'élaborer une proposition de compromis. La divergence de vues est si peu importante qu'il ne semblerait pas sage de provoquer une scission qui risquerait de porter atteinte à leurs futures relations. Au cas où l'accord ne pourrait se faire, la délégation suédoise appuierait les prévisions présentées par le Secrétaire général.

47. La proposition qui tend à fixer un plafond ou un pourcentage pour les dépenses relatives à l'information est excellente. Elle ferait disparaître toute incertitude quant à l'avenir; en effet, il faut bien admettre qu'il est difficile de faire de bon travail sous la menace continue de compressions. Enfin, on pourrait peut-être réaliser certaines économies au titre des centres d'information.

48. M. LIVERAN (Israël) fait observer que tout représentant qui a pris part aux discussions antérieures sur les prévisions budgétaires du Département de l'information ne peut manquer d'être frappé par la similitude entre les arguments antérieurement invoqués et ceux qui sont maintenant présentés. Les raisons profondes de cette répétition sont expliquées en détail dans les paragraphes 185 et 193 du rapport du Comité consultatif. L'ardeur de la discussion vient du fait que les deux problèmes dont il s'agit, le montant des dépenses afférentes à l'information et le volume des services d'information, ne peuvent être dissociés. Toute décision arrêtée à l'égard de l'un de ces problèmes détermine celle qu'il faut prendre au sujet de l'autre.

49. La décision prise l'année précédente de créer une sous-commission chargée de rechercher une solution définitive et d'éviter ainsi de longues discussions chaque année n'a pas permis d'atteindre le but essentiel qui était recherché. Le Comité consultatif lui-même a reconnu qu'il n'était pas en mesure de prendre des décisions d'une importance fondamentale et de présenter des propositions d'une grande portée parce que la Sous-Commission 8 ne lui avait fourni aucune indication à cette fin. En outre, le Comité consultatif a constaté que les renseignements contenus dans les prévisions budgétaires (A/2125) ou dans le rapport annuel du Secrétaire général (A/2141) ne permettent pas d'effectuer une étude comparative des services et moyens d'information.

50. Par conséquent, la Cinquième Commission se trouve devant le même problème fondamental que les années précédentes. La délégation d'Israël, qui s'était prononcée contre la création de la sous-commission, estime que la Cinquième Commission ne peut prendre une décision judiciaire du point de vue budgétaire au sujet des dépenses afférentes à l'information que si elle dispose d'une étude objective des besoins de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et des moyens d'information à utiliser, étude qui devrait être établie par le Secrétariat, et dont la Commission

devrait être saisie en même temps que des recommandations du Comité consultatif qui s'y rapporteraient. C'est alors seulement qu'il sera possible de déterminer une fois pour toutes le niveau des dépenses que l'Organisation des Nations Unies peut consacrer à l'information sans nuire à ses activités dans ce domaine ou à ses autres activités. Les grandes divergences dans les opinions exprimées à la Commission rendent une telle procédure plus souhaitable encore.

51. En attendant, il faudrait écarter la proposition tendant à fixer un pourcentage ou un plafond pour les dépenses afférentes à l'information. En effet, puisque l'on n'a pas étudié tous les éléments pertinents, il n'est pas certain que cette méthode ait un effet favorable sur l'efficacité des activités entreprises.

52. La délégation d'Israël ne propose pas que le problème soit examiné dans son ensemble à la présente session; par ailleurs, elle n'appuiera aucune proposition prévoyant un retour à la procédure suivie l'année dernière, car les faits ont montré qu'elle ne donnait aucun résultat. La délégation d'Israël se réserve de prendre la parole au sujet de postes particuliers du budget lorsque celui-ci sera examiné en détail.

53. M. HAMBRO (Norvège) déclare que les vues qu'il a exprimées au sujet du budget de l'Organisation des Nations Unies lors de la sixième session de l'Assemblée générale restent valables.

54. Il partage le point de vue du représentant de la Suède et il souligne que le Secrétaire général, en n'acceptant pas la réduction recommandée par le Comité consultatif, place la Cinquième Commission dans une situation difficile. M. Hambro estime que l'autorité du Comité consultatif doit être aussi grande que possible, sans souhaiter pour cela affaiblir en rien celle de l'Administration. Il se peut toutefois que le conflit entre le Comité consultatif et l'Administration ait été exagéré par certains orateurs.

55. Comme plusieurs représentants l'ont fait observer, les pays ont besoin à des degrés très divers des services d'information de l'Organisation des Nations Unies. L'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies figure maintenant au programme des écoles norvégiennes et M. Hambro estime qu'il convient de ne rien négliger pour aider la jeunesse de tous les pays à obtenir les informations appropriées sur l'œuvre de l'Organisation.

56. Revenant sur la déclaration du représentant de l'Uruguay, M. Hambro estime que le Département de l'information ne doit pas devenir en quelque sorte un organe d'information de caractère totalitaire qui ne donnerait que sa propre version des événements.

57. Comme le représentant de la Suède, il pense que la Cinquième Commission pourrait se prononcer plus facilement si elle était saisie d'une proposition commune du Comité consultatif et de l'Administration. En ce qui le concerne, il ne désire nullement se prononcer au sujet des réductions recommandées avant d'avoir entendu l'exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'information et celui du Président du Comité consultatif. La délégation de la Norvège n'a pas l'intention d'approuver de réduction qui pourrait mettre obstacle à des travaux importants de l'Organisation des Nations Unies.

58. M. MENDES-COLE (Libéria) approuve les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général

pour les chapitres 13 et 21. L'Organisation des Nations Unies doit avoir la possibilité de poursuivre son œuvre d'une façon efficace.

59. Après avoir fait l'éloge des travaux du personnel du Département de l'information, il souligne l'importance que revêt ce département et les avantages que la population des pays insuffisamment développés retire de ses activités.

60. Parlant du centre d'information de Monrovia, qui dessert toute l'Afrique occidentale, il affirme que le Libéria préférerait augmenter sa participation aux dépenses de fonctionnement du centre que de voir les activités de ce dernier compromises par un manque de ressources.

61. M. WILEY (Etats-Unis d'Amérique) insiste sur l'intérêt qu'il porte aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, surtout lorsqu'elles s'adressent à la jeunesse du monde. Une guerre d'idées se déroule actuellement et le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il importe que le Département de l'information favorise la diffusion des idées justes.

62. M. BARTOL (Argentine), revenant sur l'intervention faite par le représentant de l'Equateur à la séance précédente, signale qu'en Argentine le Département de l'information n'est pas la seule source des informations concernant l'Organisation des Nations Unies.

63. La question soumise au Comité se présente sous deux aspects: l'un a trait aux principes et l'autre à l'administration.

64. Etant donné la teneur de l'exposé du Secrétaire général concernant les travaux du Département de l'information (A/C.5/500) et le fait que le budget du Département s'élève à 11,5 pour 100 du budget global de l'Organisation, M. Bartol est d'avis qu'une question de principe se pose. On ne saurait réduire les activités du Département de l'information avant d'avoir fixé un maximum qui permettrait à ce département d'organiser ses travaux.

65. Après avoir évoqué diverses études dont les travaux du Département de l'information ont déjà fait l'objet, il déclare que la délégation de l'Argentine appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 60.000 dollars les prévisions budgétaires inscrites au chapitre 13.

66. M. KIA (Iran) est de l'avis des membres de la Commission qui estiment que les ressources de l'Organisation doivent être utilisées avec une économie rigoureuse. C'est pourquoi il appuiera la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 13.

67. Dans les petits pays tels que l'Iran, le travail du Département de l'information présente une très grande importance. M. Kia estime que les organes des Nations Unies devraient être les seuls à pouvoir diffuser des renseignements concernant l'activité de l'Organisation.

68. M. AHSON (Pakistan) déclare, à propos du chapitre 21, que les centres d'information constituent un chaînon important dans le système des services d'information de l'Organisation des Nations Unies; en effet, ils ne se bornent pas à diffuser des informations, mais encore ils renseignent le Siège sur les tendances que l'opinion publique manifeste dans les différentes régions. C'est pourquoi il convient de les répartir de façon à tirer d'eux le plus grand parti.

69. La situation varie d'une région à l'autre, et M. Ahson est heureux de constater que la Sous-Commission 8 a mis ce fait en relief.
70. Il importe tout particulièrement d'avoir des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés; d'autre part, un centre qui dessert une région relativement peu peuplée ne saurait employer les mêmes méthodes qu'un centre installé dans une région comptant beaucoup d'habitants.
71. Le Centre de Karachi éprouve de graves difficultés à s'acquitter de sa tâche, étant donné qu'il ne dispose pas d'un effectif suffisant. Il dessert quelque 76 millions d'habitants du Sind, du Pendjab, de la province frontalière du Nord-Ouest, du Béloutchistan et du Bengale oriental. Chacune de ces provinces a une langue à elle, et il y aurait lieu de diffuser des informations dans chacune de ces langues. M. Ahson estime donc qu'il faudrait augmenter l'effectif du personnel du Centre d'information de Karachi, en y adjoignant un deuxième fonctionnaire et en augmentant en conséquence le nombre des employés de la catégorie des services généraux. Il n'a pas l'intention de proposer d'augmenter les crédits recommandés par le Comité consultatif, mais il pense que l'on pourrait transférer à Karachi une partie du personnel installé actuellement dans un pays où les moyens d'information sont plus développés qu'au Pakistan.
72. M. CARRIZOSA (Colombie) approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire les crédits demandés au chapitre 13, car il ne croit pas que cette réduction risque de compromettre gravement l'activité du Département de l'information. Mais il ne pourrait appuyer aucune réduction supplémentaire.
73. A la suite des réductions effectuées au cours des années écoulées, le budget du Département de l'information n'est plus compressible, et le département ne pourrait pas travailler de façon efficace si ses crédits étaient encore réduits. A moins de disposer de fonds suffisants, le département ne pourra pas établir de plans pour des travaux de longue haleine.
74. Le représentant de la Colombie ne croit pas qu'il soit utile de remettre en discussion les principes que la Sous-Commission 8 a énoncés à la sixième session de l'Assemblée générale.
75. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a déjà exposé ses idées sur la question au cours de la discussion générale. Mais étant donné que l'Assemblée générale n'a eu que peu de temps pour examiner les propositions de la Sous-Commission 8 à sa dernière session, il ne saurait partager l'avis du Secrétaire général, qui estime qu'il n'y a pas lieu d'en reprendre l'examen au cours de la présente session.
76. La délégation du Royaume-Uni a été extrêmement déçue de la suite donnée aux recommandations de la Sous-Commission 8. Il est évident qu'il faut donner des instructions plus précises au Département de l'information.
77. Lord Caldecote pense, comme les représentants des Pays-Bas et d'Israël, qu'il faut fixer un plafond de dépenses et inviter le Département de l'information à proposer des programmes de travail, dont la Commission examinera l'utilité et l'ordre d'urgence à la huitième session de l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni se réserve le droit de présenter un projet de résolution à cet effet au cours de la deuxième lecture.
78. L'Assemblée générale est chargée de déterminer le montant total des dépenses et chaque département est tenu de communiquer tous les renseignements dont la Cinquième Commission a besoin pour se prononcer. Il est malaisé à la Cinquième Commission d'examiner maintenant la question; le Comité consultatif ayant déjà soigneusement étudié le problème, la délégation du Royaume-Uni estime donc qu'il conviendrait d'appuyer sa recommandation. Lord Caldecote espère cependant que la Commission attendra sa prochaine séance pour voter sur la recommandation du Comité consultatif et sur les autres propositions.
79. En réponse aux déclarations de certains représentants qui paraissent croire que la délégation du Royaume-Uni voudrait supprimer les services d'information dans les pays insuffisamment dotés de moyens d'information, il souligne que les réductions, s'il y en a, devraient être imputées à tous les pays. La délégation du Royaume-Uni ne veut nullement réduire l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, mais il ne faut pas oublier que, dans les circonstances actuelles, des dépenses excessives pourraient paralyser l'action de l'Organisation des Nations Unies.
80. Tout en ayant la plus haute opinion du Centre d'information de Londres, le Gouvernement du Royaume-Uni accepterait sans hésitation de voir imposer à ce centre une juste part de toutes les économies qui seraient réalisées.
81. M. ZARUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a écouté avec attention toutes les déclarations relatives aux prévisions budgétaires concernant les services d'information.
82. Mentionnant les observations que le représentant de l'Equateur a formulées à la précédente séance, il s'inscrit en faux contre la déclaration suivant laquelle l'Union soviétique s'oppose à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. L'Union soviétique n'a jamais adopté une telle attitude.
83. Soulignant que le budget du Département de l'information atteint 11,5 pour 100 de l'ensemble du budget de l'Organisation, M. Zarubine attire l'attention de la Commission sur les observations que contient le rapport du Comité consultatif (A/2157). De plus, les observations qui figurent dans le deuxième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale pour sa cinquième session (A/1312) s'appliquent également aux prévisions budgétaires pour l'exercice 1953 en ce qui concerne le Département de l'information. Ces prévisions n'ont pas tenu compte des décisions que la Cinquième Commission avait prises à sa cinquième session. Pour arriver à une décision, la Cinquième Commission devrait prendre en considération les observations de la Sous-Commission 8 et les observations qui figurent dans les paragraphes 185, 186 et 187 du rapport du Comité consultatif (A/2157).
84. M. Zarubine s'associe à la proposition du représentant de la Pologne aux termes de laquelle le Comité consultatif devrait étudier et soumettre à la présente session de la Cinquième Commission des propositions concrètes en vue de l'établissement de normes applicables au Département de l'information; il appuie la proposition tendant à réduire les prévisions budgétaires concernant le chapitre 13 de 250.000 dollars de plus que

ne le recommande le Comité consultatif. Une réduction aussi peu importante ne peut en aucune façon gêner les travaux du Département de l'information.

85. Le **PRESIDENT** déclare que la discussion générale du chapitre 13 est close. Résumant les propositions formulées par les représentants de la Pologne, de

l'Australie, de l'Equateur et de la Chine, il déclare que le texte en sera distribué aux membres de la Commission qui pourront le discuter et voter ce sujet à la séance suivante.

La séance est levée à 18 h. 15.